



Complexe sportif du PROFAC - Espace musculation fitness

PROTOCOLE SPECIFIQUE

Préambule

En complément au protocole sanitaire général, applicable dans l'enceinte de tous les bâtiments municipaux, et joint à ce présent document, la Ville de Trélazé met en place des protocoles spécifiques selon la typologie des locaux et les activités qui y sont pratiquées.

En l'espèce, et afin d'assurer de manière optimale la sécurité sanitaire de chacun, il convient de préciser les règles et les mesures appropriées et nécessaires pour la réouverture du complexe sportif du PROFAC - espace musculation fitness, non seulement pour les collaborateurs Ville mais également pour l'utilisateur, l'association le Trélazé Fitness Club, à compter de la date de signature du présent document, et jusqu'à toute nouvelle organisation.

Ce protocole fait l'objet d'une signature conjointe entre la Ville de Trélazé, représentée par François Steinebach, Adjoint au Maire, chargé des Sports et l'association le Trélazé Fitness Club, représenté par Patrick Breton, Président. La signature de ce protocole intervient en amont de la réouverture du complexe sportif du Profac.

Principes généraux

Pour mémoire, ce protocole spécifique dispose des principes de base suivants, conformément à la réglementation nationale. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au protocole général et au décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

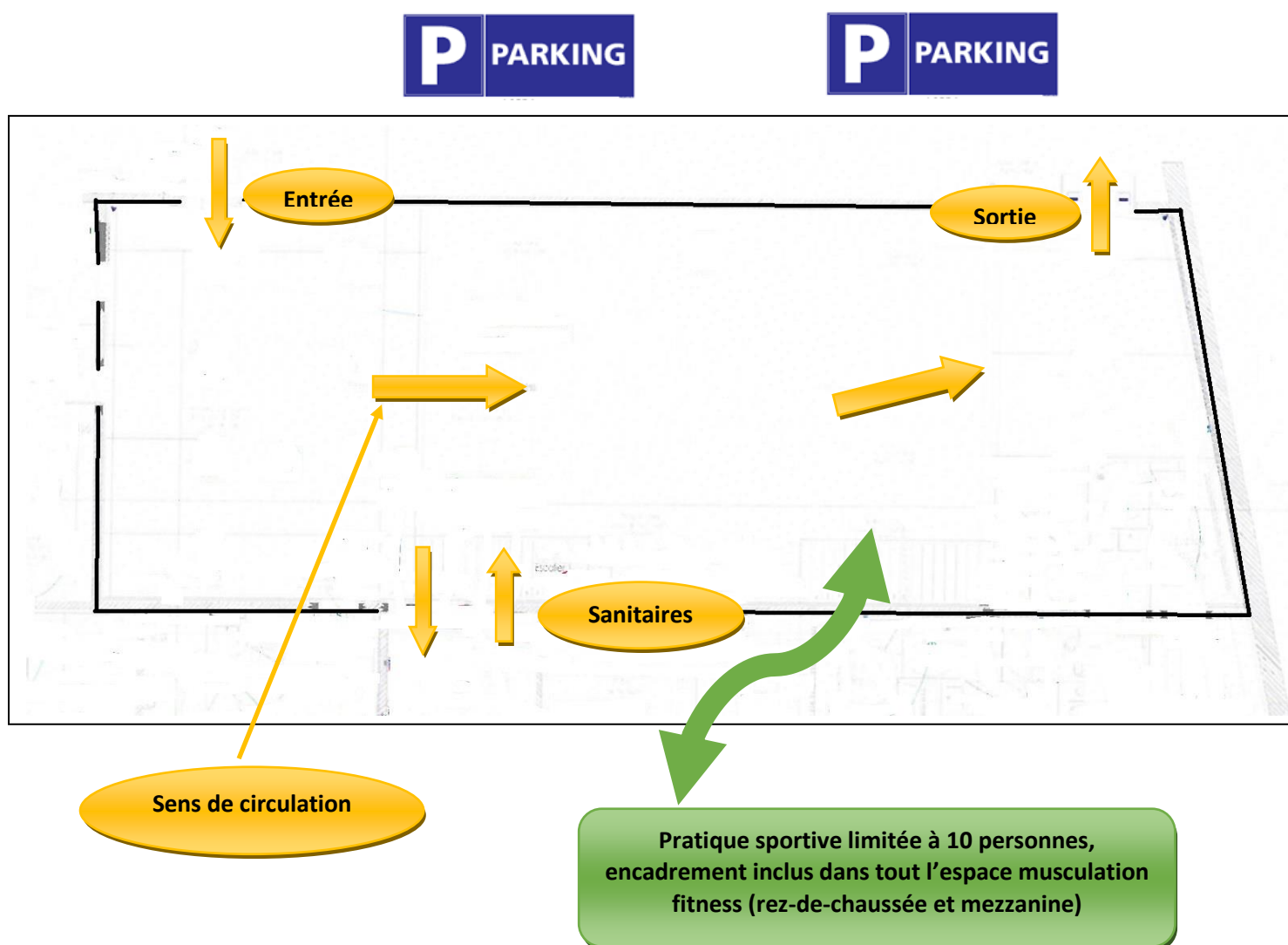
- ◆ Mesures d'hygiène et gestes barrière
- ◆ Mesures de distanciation physique
- ◆ Information aux usagers

Mesures spécifiques

Les aspects spécifiques de ce protocole sont définis à partir des recommandations émanant des organisations professionnelles du Sport et des préconisations de la Haute Autorité à la Santé publique. Ils portent non seulement sur les locaux administratifs mais également sur les enceintes où se pratique l'activité proprement sportive.

- ➔ Ouverture uniquement pour le renouvellement des licences, les nouvelles inscriptions et les réunions des instances dirigeantes, rassemblant moins de dix personnes.
- ➔ Les plannings d'occupation et de permanence doivent être communiqués à la Direction des Sports de Trélazé en amont.

- Les locaux techniques (réserves, rangements, archives, etc), restent fermés.
- Affichage des consignes sanitaires.
- Enlever bancs et chaises d'attente dans la salle.
- Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables doivent être installées aux entrées et sorties.
- Mise en place de plannings avec des arrivées et des départs échelonnés des licenciés pour les inscriptions et les réunions.
- Filtrage par un membre du Trélazé Fitness Club en laissant entrer dans les lieux, uniquement les personnes ayant rendez-vous.
- Traçabilité des personnes d'après le planning des rendez-vous et enregistrement par l'association des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. L'association s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- Mise à disposition de solution ou de gel hydro-alcoolique par l'association à l'entrée de la salle.
- L'accès aux sanitaires est autorisé, régulé, et la désinfection assurée très régulièrement par le Trélazé Fitness Club.
- Sens unique de circulation et signalétique correspondante à assurer par le Trélazé Fitness Club, avec marquage au sol pour respecter la distanciation spatiale.



- Zonage et aménagement des espaces (circulation, inscriptions).
- Neutralisation de l'accès aux zones et aux matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection.
- Limitation des points de contacts : portes laissées ouvertes autant que possible.
- L'accès aux sanitaires est autorisé, régulé, et la désinfection assurée très régulièrement par le Trélazé Fitness Club.
- Les vestiaires, les douches restent fermés.

Pratique sportive

- Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au covid-19, l'association s'engage à respecter scrupuleusement les préconisations du ministère des Sports et les consignes de la Fédération à laquelle elle est affiliée.
- L'accès pour l'activité physique est possible, de manière strictement individuelle, en tenant compte des préconisations sanitaires (distanciation et gestes barrières) et de la limite de rassemblement (10 personnes au maximum, encadrement inclus). Cependant, certains lieux ou types d'équipements spécialisés pourront rester fermés par décision de la Ville de Trélazé si une sécurité sanitaire suffisante ne peut être assurée pour les utilisateurs. Avant toute reprise d'activité sportive, le Trélazé Fitness Club doit disposer d'une validation municipale.
- Le ratio de 1 personne / 4 m² de surface sportive ou de surface de jeux devra être respecté à minima, pouvant aller jusqu'à 5 m² pour une activité à intensité modérée ou 10 m² entre chaque personne pour une activité à forte intensité.
- Nomination de référents Covid-19, au sein de l'association, par créneau d'entraînement, avec gestion de l'accueil et des gestes barrière.
- Seuls les pratiquants inscrits sur le créneau horaire peuvent s'entraîner.
- Les pratiquants doivent arriver en tenue adaptée à l'activité sportive.
- Isoler le matériel dont le pratiquant ne se sert pas durant le jeu dans un lieu neutre.
- Chacun doit avoir sa propre boisson désaltérante, repérée et identifiée.
- Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique :
 - Matériels et équipements mis à disposition du pratiquant : l'organisateur de la pratique s'engage à suivre une procédure de désinfection, avant ouverture, à la fermeture, et entre chaque utilisation, à l'aide de produits adéquats et non nocifs.
 - Les matériels appartenant au pratiquant devront être soumis à une désinfection par l'association en amont de l'accès de l'utilisateur à la pratique de son activité ainsi qu'entre chaque session.
 - Les équipements appartenant au pratiquant et utilisés lors de sa pratique ne pourront être prêtés.

Enfin, la Ville de Trélazé se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier la mise en pratique des procédures sanitaires par les utilisateurs, et, en cas de manquement, de procéder à leur rappel, voire à la fermeture de l'équipement.

Trélazé, 24 juin 2020.

Patrick BRETON,
Président,
Trélazé Fitness Club.

François STEINEBACH,
Adjoint au Maire de Trélazé,
Chargé des Sports et de la Jeunesse.

Pièces annexées au présent document

- ◆ Protocole sanitaire général de la Ville de Trélazé.
- ◆ Guide d'accompagnement de reprise des activités, édition du 12 juin 2020.